Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260914-DE2026096-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 14 septembre 2026

Délibération n°2026/09/6

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27	Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Nathalie MARCHAL, Odile ROSNARHO, Frédéric PIDANCIER, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Hélène POYET, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON
	Absents excusés et représentés :	Henri PERRONNO a donné pouvoir à Richard POTEL, Éric PELATAN a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Maryline PRADIC a donné pouvoir à Odile ROSNARHO
	Secrétaire de séance :	Erwan LARRIEU
	Date de convocation :	07 septembre 2026

Objet : Autorisation de signature de la convention de Compte Courant d'Associé – SPL AQTA Energies

Par délibération n°2025/06/13 en date du 23 juin 2025, le Conseil municipal a décidé de réaliser un réseau de chaleur regroupant le restaurant scolaire, l'espace Les Hermines et l'école l'Arlequin bleu.

La conception et la réalisation de cette chaufferie biomasse (granulés) a été confiée à la SPL AQTA Energies. Lors de cette même séance, Madame le Maire a été autorisée à signer le contrat de concession avec la SPL AQTA Energies.

Le contrat de concession avec la SPL AQTA Energies prévoit un apport en compte courant d'associé, d'un montant de 77 278 €. Cette somme représente 20 % du coût prévisionnel de l'investissement en cours de réalisation et sera remboursée à la commune par la communauté de communes dans un délai de deux ans.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260914-DE2026096-DE

Le projet de convention à intervenir entre la SPL AQTA ENERGIES et la commune de PLUMERGAT, relative à l'apport en Compte Courant d'Associé était joint au bordereau et les élus ont été invités à en prendre connaissance.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que les articles L.1522-4 et L.1522-5 autorisant le recours aux apports en compte courant d'associés,

Vu la délibération n°2025DCA/19 du Conseil d'administration de la SPL AQTA Energies en date du 28 novembre 2025, autorisant la signature d'une Délégation de Service Public avec la commune de Plumergat,

Vu la délibération n°2025/06/13 du Conseil municipal de Plumergat en date du 23 juin 2025, autorisant Madame le Maire à signer le contrat de concession à intervenir avec la SPL AQTA Energies,

Vu le projet de convention d'apport en compte courant d'associés annexé à la présente délibération,

Considérant que le modèle économique de la SPL AQTA Energies prévoit un apport en compte courant d'associés par les communes concernées par la réalisation d'un réseau de chaleur à hauteur de 20 % du coût prévisionnel de l'investissement à réaliser,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'APPROUVER le versement d'un montant de 77 278 € à la SPL AQTA Energies, représentant 20 % du coût de l'investissement HT, au compte 261 du budget de l'exercice en cours.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférant à la mise en œuvre de cette décision, dont la convention d'apport en compte courant d'associé jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

Le Secrétaire de séance,
Erwan LARRIEU.



